

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le lundi deux mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H05), HETEAU Emmanuelle, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla (arrivée à 20H07), VILLARET Caroline

Mardi 25 février 2020

Affichage :

Du jeudi 05 mars au
mercredi 06 mai 2020

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Procurations de vote et mandataires : Mme GALMIER Marie-Sonia ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, M. ROGER Samuel ayant donné pouvoir à Mme de LA HOUPLIERE Astrid

M.MOREL Guy est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 25 février 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H40 à 21H41

16-2020 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.

17-2020 - Finances. Reprises anticipées des résultats 2019.

Vu le bureau municipal du 11 février 2020,
Vu la commission finances du 13 février 2020,

Budget principal de la commune

Monsieur S. Noullez, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 :

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		300 000,00	300 000,00		2 700 817,71	2 700 817,71
Opérations de l'exercice N	6 808 962,42	8 120 831,47	1 311 869,05	1 134 773,04	1 437 668,27	302 895,23
Totaux à affecter ou reporter (1)	6 808 962,42	8 420 831,47	1 611 869,05	1 134 773,04	4 138 485,98	3 003 712,94
Reste à réaliser N (2)				1 032 246,90		-1 032 246,90
Totaux (1) + (2)	Contrôle du besoin de financement :			2 167 019,94	4 138 485,98	1 971 466,04

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2019 = 1 611 869,05 euros
- Excédent prévisionnel d'investissement 2019 = 3 003 712,94 euros

Après débat, le Conseil municipal, par 1 ABSTENTION (JY.LEFEUVRE) et 27 voix POUR décide de :

Reporter une partie du résultat de fonctionnement en fonctionnement	R / 002	300 000,00
Affecter le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R /1068	1 311 869,05
Reporter le résultat d'investissement en investissement	R / 001	3 003 712,94

Budget annexe ZAC de la Vigne

Monsieur S. Noullez, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels du compte administratif du budget annexe ZAC de la Vigne pour l'exercice 2019 :

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	0,00	4 043 751,64	4 043 751,64	4 594 293,83	0,00	-4 594 293,83
Opérations de l'exercice N	4 747 641,65	5 354 959,25	607 317,60	4 302 882,36	4 597 176,19	294 293,83
Totaux (1)	4 747 641,65	9 398 710,89	4 651 069,24	8 897 176,19	4 597 176,19	-4 300 000,00

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2019 = 4 651 069,24 euros
- Déficit prévisionnel d'investissement 2019 = - 4 300 000,00 euros

Après débat, le Conseil municipal, par 1 ABSTENTION (JY.LEFEUVRE), 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 21 voix POUR décide de :

Reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement	R/002	4 651 069,24
Reporter le résultat d'investissement sur l'investissement	D/001	- 4 300 000,00

Budget annexe ZA 4

Monsieur S. Noullez, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels du compte administratif du budget annexe ZA 4 pour l'exercice 2019 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		102 074,79		-102 074,79		1 486,73	1 486,73
Opérations de l'exercice N		42,56	41,83	-0,73	41,83	41,83	0,00
Totaux (1)		102 117,35	41,83	-102 075,52	41,83	1 528,56	1 486,73

- Déficit prévisionnel de fonctionnement 2019 = - 102 075,52 euros
- Excédent prévisionnel d'investissement 2019 = 1 486,73 euros

Après débat, le Conseil municipal, par 1 ABSTENTION (JY.LEFEUVRE) et 27 voix POUR décide de :

Reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement	D/002	- 102 075,52
Reporter le résultat d'investissement sur l'investissement	R/001	1 486,73

Budget annexe ZA DU PORTAIL

Monsieur S. Noullez, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels du compte administratif du budget annexe ZA du Portail pour l'exercice 2019 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N				0,00	1 629,47		-1 629,47
Opérations de l'exercice N		1 629,73	1 629,73	0,00	0,00	1 629,47	1 629,47
Totaux (1)		1 629,73	1 629,73	0,00	1 629,47	1 629,47	0,00

Conformément à la délibération relative à la clôture du budget annexe ZA Portail, le déficit a été pris en charge par le budget principal de la commune sur l'exercice 2019.

Après débat, le Conseil municipal, par 1 ABSTENTION (JY.LEFEUVRE) et 27 voix POUR prend acte du compte administratif du budget annexe ZA du Portail.

Budget annexe construction de la MAPA

Monsieur S. Noullez, adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats prévisionnels du compte administratif du budget annexe construction MAPA pour l'exercice 2019 :

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N	Dépenses 2019	Recettes 2019	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	0,00	88 194,81		-88 194,81
Opérations de l'exercice N		22 338,69	115 855,56	93 516,87	89 797,55	88 620,40	-1 177,15
Totaux (1)		22 338,69	115 855,56	93 516,87	177 992,36	88 620,40	-89 371,96

- Excédent prévisionnel de fonctionnement 2019 = 93 516,87 euros
- Déficit prévisionnel d'investissement 2019 = - 89 371,96 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide de :

Affecter le résultat de fonctionnement en investissement	R/1068	93 516,87
Reporter le résultat d'investissement sur l'investissement	D / 001	- 89 371,96

18-2020 - Finances. Vote des taux d'imposition locaux 2020.

Vu le bureau municipal du 11 février 2020,
Vu la commission finances du 13 février 2020,

Considérant les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2020, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2020.

Ressources fiscales à taux constants :

	Taux actuels	2019		2020	
		Bases effectives	Produit effectif	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	17,06%	12 297 322	2 097 962 €	12 431 147	2 120 753 €
Taxe foncière bâti	18,85%	7 288 984	1 373 833 €	7 429 628	1 400 485 €
Taxe foncière non bâti	47,00%	56 552	26 579 €	56 300	26 461 €
			3 498 374 €		3 547 699 €

J-Y. LEFEUVRE indique que compte-tenu de l'échéance électorale, le vote des taux aurait pu se faire après le résultat des élections.

P. JUBAULT-CHAUSSE répond par l'affirmative.. Comme vient de le rappeler Monsieur Noullez, on sait bien qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, cela n'aura pas d'incidence, on a estimé qu'il était préférable de les voter maintenant.

J-Y. LEFEUVRE demande si c'est pareil pour la taxe foncière.

P. JUBAULT-CHAUSSE répond que c'est ce que vient de dire Monsieur Noullez concernant le fameux COCO (coefficient correcteur), il y aurait un effet annihilant cette hausse de taux.

Après débat, le Conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER), 1 CONTRE (JY.LEFEUVRE) et 21 voix POUR décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020.

19-2020 - Finances. Vote du Budget Primitif de la commune en 2020.

Vu les commissions Ressources du 26 novembre 2019, du 2 décembre 2019, du 15 janvier 2020, du 11 février 2020,

Vu les bureaux municipaux du 5 décembre 2019, du 16 janvier 2020, du 11 février 2020,

Monsieur Noullez, adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée du projet de budget Ville pour l'exercice 2020, par section et par chapitre ou opération :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2020	Votes
011	Charges à caractère général	1 516 597,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
012	Charges de personnel	4 183 498,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
014	Atténuations de produits	262 975,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
65	Autres charges de gestion courante	704 148,00	J-M GUILLET, F.KOSKAS-MARMION, G. DESSIEUX, M.T. TOULLEC, G. MOREL, M.DA CUNHA, P. THURA, V. FOUBERT, C.MASSICOT, G.LE BON DE LAPOINTE, B. LEJOLIVET sont sortis de la salle avant le débat et le vote. 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, G.M.MORIN de FINFE, E.HETEAU, S.ROGER, J.Y. LEFEUVRE) 11 voix POUR
66	Charges financières	173 000,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
67	Charges exceptionnelles	10 750,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
022	Dépenses imprévues	45 000,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
023	Virement en investissement	1 019 982,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 181,00	7 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
Total des dépenses		8 165 131,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2020	Votes
013	Atténuations de charges	25 000,00	Unanimité (28/28 voix)
70	Prestations de service	917 974,00	Unanimité (28/28 voix)
73	Impôts et taxes	4 978 880,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 22 voix POUR
74	Dotations et participations	1 729 638,00	Unanimité (28/28 voix)
75	Autres produits de gestion courante	160 484,00	Unanimité (28/28 voix)
76	Produits financiers	11,00	Unanimité (28/28 voix)
77	Produits exceptionnels	12 000,00	Unanimité (28/28 voix)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 144,00	Unanimité (28/28 voix)
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000,00	Unanimité (28/28 voix)
Total des recettes		8 165 131,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2020	Votes
	<u>Dépenses d'investissement par opérations :</u>	<u>3 818 277,90</u> dont :	
201	Services administratifs	59 569,07	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
202	Services techniques	89 300,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
203	Environnement et cadre de vie	94 716,43	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
204	Ecole maternelle et primaire	284 937,90	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
206	Enfance et petite enfance	36 148,40	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
208	Opérations non affectées	988 201,05	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
209	Rénovation de bâtiments	543 962,69	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
241	Toiture salle de la Vigne	391 760,88	1 ABSTENTION (JY.LEFEUVRE) 27 voix POUR

242	Pôle de la Morinais	1 329 681,48	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
		<i>Dont RAR</i> 1 032 246,90	
23	Dépenses investissement	1 948 743,09	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
16	Capital emprunts	386 000,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
020	Dépenses imprévues	45 000,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 144,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) 21 voix POUR
Total des dépenses		6 259 164,99	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2020	Votes
	<u>Recettes d'investissement par opérations :</u>	<u>541 920,00 dont :</u>	
204	Ecole maternelle et primaire	67 557,00	Unanimité (28/28 voix)
208	Opérations non affectées	93 750,00	Unanimité (28/28 voix)

241	Toiture salle de la Vigne		39 600,00	Unanimité (28/28 voix)
242	Pôle de la Morinais		317 813,00	6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) 22 voix POUR
		Dont RAR	23 200,00	
16	Emprunts et dettes		2 500,00	Unanimité (28/28 voix)
10	Dotations		1 411 869,05	Unanimité (28/28 voix)
024	Produit de cession		10 000,00	Unanimité (28/28 voix)
021	Virement du fonctionnement		1 019 982,00	Unanimité (28/28 voix)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		249 181,00	Unanimité (28/28 voix)
041	Opérations patrimoniales		20 000,00	Unanimité (28/28 voix)
001	Excédent reporté		3 003 712,94	Unanimité (28/28 voix)
Total des recettes			6 259 164,99	

J-Y. LEFEUVRE indique qu'il s'agit d'une question technique qui anticipe peut-être sur la présentation du budget de la ZAC de la Vigne. Sur la ZAC de la Vigne, il voit une ligne reversement sur le budget principal de 375 761,78 €, cela doit-il apparaître quelque part en recette principale ?

S. NOULLEZ précise qu'il n'a pas encore parlé du budget de la Vigne.

Il n'y a pas reversement sur un budget principal de la part d'un budget annexe. Le budget annexe n'est pas clos. C'est une vue à un moment donné. Il n'y a pas de reversement, ni cette année, ni l'année prochaine. Un reversement sur le budget principal aura lieu à la clôture du budget annexe de la ZAC de la Vigne, c'est un équilibre de section en 2020 tout simplement.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute qu'il s'agit d'une écriture d'équilibre, puisque tous les budgets quels qu'ils soient doivent être votés à l'équilibre. Pour les équilibrer, on utilise cette ligne- là.

J-Y. LEFEUVRE indique qu'étant donné qu'il y a des mises à disposition pour gérer la ZAC de la Vigne, gérée en régie, il y a quand même des charges.

S. NOULLEZ répond que les agents de la collectivité font quand même une prestation, c'est normal qu'ils soient payés année par année. Cette année, il n'y a plus ces charges.

J-Y. LEFEUVRE s'étonne que compte-tenu qu'on arrive à la fin de la ZAC de la Vigne, il n'y ait pas quelques reversements du budget de la ZAC de la Vigne vers le budget principal.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ explique que règlementairement, on ne peut pas reverser parce que tant que le budget ZAC n'est pas clos, c'est-à-dire que l'intégralité des trois tranches dont la 4^{ème} phase de la troisième tranche, plus tous les équipements publics dont la participation était prévue dans le budget de la Vigne, ne sont pas terminés, il ne pourra pas y avoir de reversement, si il y a un excédent de fonctionnement, sur le budget principal.

J-Y. LEFEUVRE indique, concernant les ateliers de la Morinais, dont la participation était prévue lors de la ZAC de la Vigne, qu'on aurait pu penser qu'il allait y avoir une ligne pour cette participation.
P. JUBAULT-CHAUSSE précise qu'elle a déjà été versée dans les budgets précédents. Il va falloir au moins attendre 3 ou 4 ans voir même 4 ou 5 ans pour terminer la ZAC de la Vigne. Il y a les logements qui sont en cours sur la 3^{ème} phase, du côté de la Clotière, l'intégralité des lots n'est pas encore vendue mais ce sera le cas en 2020 en ce qui concerne les lots libres et les lots « maisons plus jardins », pour les immeubles il faut bien compter 18 mois de construction, il y a un des deux immeubles dont le permis de construire n'a toujours pas été déposé. Ensuite il y a la 4^{ème} phase qui est située plutôt à l'est, proche de l'ancienne ferme de la Réauté, puisqu'il n'y avait pas la possibilité d'y construire des logements tant qu'il y avait l'exploitation puisqu'on était à moins de 100 mètres d'une stabulation. Les agriculteurs concernés nous ont fait savoir qu'il n'y avait plus d'utilisation de cette étable, en conséquence il y aura la possibilité de commencer à réaliser cette 4^{ème} phase de la 3^{ème} tranche. C'est uniquement à ce moment- là et si tous les équipements publics qui avaient une participation de la ZAC, sont bien réalisés, qu'il y aura un reversement vers le budget général le cas échéant. Au niveau des équipements publics, il reste les ateliers de la Morinais, la base de loisirs, la voie de contournement et le carrefour de l'Omélais.

20-2020 - Finances. Vote du Budget Primitif annexe - ZAC de la Vigne, exercice 2020.

Vu le bureau municipal du 11 février 2020,
 Vu la commission Ressources du 13 février 2020,

Monsieur Noullez, adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée du projet de budget annexe de la ZAC de la Vigne pour l'exercice 2020, présenté par chapitre :

Chap	Libellés	BP 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 877 420,48
65	Autres charges de gestion courante	375 761,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 938 122,35
023	Virement vers l'investissement	3 585 891,09
Dépenses de fonctionnement		12 777 195,68

Chap	Libellés	BP 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produit des services	1 902 113,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 224 013,44
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 651 069,24
Recettes de fonctionnement		12 777 195,68

Chap	Libellés	BP 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 224 013,44
001	Solde d'exécution négatif	4 300 000,00
Dépenses d'investissement		10 524 013,44

Chap	Libellés	BP 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 938 122,35
021	Virement de la section de fonctionnement	3 585 891,09
Recettes d'investissement		10 524 013,44

J-Y. LEFEUVRE souhaite expliquer pourquoi il ne va pas voter le budget 2020 sur le budget investissement, notamment. On constate que le fonds de roulement est passé de 2 millions à 4 millions de 2015 à 2020, soit une augmentation d'environ 500 K euros par an. Cela veut dire en moyenne que la commune investit environ

500 K euros que nous essayons de dégager chaque année, qui est d'envir investissements essentiellement des investissements de renouvellement et de maintenance. Que constatons-nous au budget 2020 ? Une brusque accélération des investissements notamment aux ateliers de la Morinais qui étaient prévus mais aussi des investissements importants comme la rénovation de bâtiments de l'Ehpad, la toiture de la salle de Tennis de Table, la toiture de l'école des Prés Verts et la toiture des Tennis des Molières. La plus grosse fuite est à venir puisque le budget des ateliers de la Morinais est passé brusquement entre le mois de septembre 2019 et le mois de janvier de cette année de 3,3 millions à 4,6 millions. Les justifications sur le dépassement n'ont pas convaincu beaucoup d'habitants. La conséquence de ce dérapage de ce projet et des autres investissements va se traduire par un fonds de roulement insuffisant, donc par une augmentation de l'endettement en ayant recours à l'emprunt au cours des années 2020-2021-2022. .

S. NOULLEZ souhaite revenir sur un article de Ouest-France. C'est noté « Finances et urbanisme divise les élus. Les débats au conseil municipal ont suscité des interrogations du conseiller Jean-Yves Lefeuvre ». Il cite « les investissements vont reprendre en 2019 et 2020 avec cette année la toiture du complexe de la Vigne et un club House pour 660 000 €. Le démarrage du pôle de la Morinais pour 203 000 € cette année mais environ 4,5 millions d'euros en 2020 ». L'article est du mois de mars 2019. Le montant n'a pas flambé. Si Monsieur Lefeuvre avait dénié venir au moins à une commission finances, il aurait eu des informations beaucoup plus régulières sur ces dépenses.

J-Y. LEFEUVRE demande pourquoi en septembre 2019, il est indiqué dans l'AMI que le coût de la Morinais est de 2,8 millions d'euros HT, donc de 3,3 millions d'euros TTC.

P. JUBAULT-CHAUSSE lui répond qu'on va reprendre ce qui a été dit lors du dernier Conseil municipal quand on a parlé des autorisations de programme. Le montant des travaux et uniquement des travaux était autour de 2,5 millions HT, mais au montant des travaux s'est ajouté ce qui n'était pas prévu au départ notamment le concours d'architecte puisque on dépassait le montant total qui impliquait de faire un concours d'architecte, c'est d'ailleurs pour ça que cela a été décalé dans le temps. Quand Monsieur Lefeuvre indique une espèce de fuite en avant de notre part, le projet de la Morinais est prévu depuis extrêmement longtemps, il a été mené en concertation totale avec les associations concernées depuis le début qui nous avaient envoyé leurs projets, leurs demandes, leurs souhaits. On a visité en 2018 avec les associations notamment les salles de Noyal-sur-Vilaine. Ce projet ne sort pas là en fin de mandat, il a été prévu et pour un tel investissement de plusieurs millions d'euros. C'est un peu comme pour un ménage, on sait qu'on va devoir changer de voiture, on économise chaque année et au bout de quelques années, on achète la voiture que l'on souhaite. Et là c'est exactement pareil pour le fonds de roulement au fil des années depuis ce mandat, on investissait moins car on savait qu'on avait ce projet. Ce projet était prévu depuis de nombreuses années. Des discussions ont même commencé avec les associations dans le mandat précédent dès 2012. En ce qui concerne la salle de Tennis de Table, là aussi le projet ne sort pas de nulle part, Monsieur Lefeuvre n'est pas sans savoir en tant qu'ancien adjoint aux finances que la collectivité a été en procédure judiciaire depuis le début de la livraison de la salle de Tennis de Table, puisque dès le début (2007), on a eu des problèmes au niveau de la toiture, il y a eu des recours, des rappels des entreprises concernées et le fameux chiffre de 883 000 €, chiffre qu'a répété beaucoup l'adjoint aux finances actuel. C'est le montant qui nous a été reversé à la fin de la procédure judiciaire. Bien évidemment les travaux auraient été refaits bien avant dans le mandat actuel, mais il fallait attendre la fin de la procédure, le versement décidé par le juge et à partir de là, on pouvait faire les travaux. Il s'est avéré que les travaux auraient dû être faits l'été 2019. Pour des raisons techniques là aussi, ils n'ont pas pu être réalisés et donc ont été reportés normalement à l'été 2020. Il n'y a pas de fuite en avant tout à coup pour dépenser plusieurs millions d'euros sans raison. Elle rappelle que tout ça a été prévu et que ces deux gros investissements notamment avaient été non seulement prévus avec les associations, mais également financièrement puisque on avait gardé ce fonds de roulement qui a encore augmenté suite à la fin de l'année 2019.

J-Y. LEFEUVRE ne remet pas en cause le bienfondé des ateliers de la Morinais mais il met en cause sa mauvaise gestion sur le plan financier.

P. JUBAULT-CHAUSSE précise qu'on ajoute aux 3.6 millions de travaux TTC incluant des techniques environnementales non prévues initialement, le concours d'architecte autour de 50 000 € TTC. Le concours d'architecte n'est pas à 15 000 € mais c'est 15 000 € que l'on verse à chacun des trois architectes qui avaient été retenus. Ensuite il y a la dommage ouvrage à hauteur de 45 000 € TTC, le maitre d'œuvre à hauteur de 500 000 € TTC, et d'autres dépenses notamment la sécurité (SPS à 18 000 € TTC). Il y a également dans un projet de cette envergure un pourcentage de dépenses imprévues autour de 200 000 €. Comme on l'a expliqué la dernière fois, tout cela s'ajoute. Comment de 2,5 millions de travaux HT, on est arrivé à 4,6 millions TTC : en ajoutant tout ce détail et au dernier Conseil municipal, on avait expliqué le détail lors des autorisations de programme.

S. NOULLEZ souhaite montrer à quel point il est fait une recherche d'économies avec les deniers publics. Dans le cadre du concours d'architecte, la totalité du projet parking compris aurait pu être mis mais dans ce cas-là l'architecte aurait dû être rémunéré. Les services ont indiqué qu'il y avait assez peu de valeur ajoutée de la part d'un architecte, donc il a été sorti tout ce qu'il a pu être sorti du concours d'architecte pour se focaliser sur le bâtiment. Les architectes sont rémunérés avec un pourcentage du coût des travaux de ce qu'on leur demande

de faire et c'est pour cela que ce montant de 2,85 millions ne comprend pas l'ensemble des travaux, simplement pour être économe de nos deniers, de vos deniers.

JM. GUILLET indique que Monsieur Lefeuvre mentionnait des problèmes de communication. En tant que conseiller délégué à la communication, il se permet de réagir. Ils ont toujours communiqué sur les chiffres qu'ils connaissaient à l'instant en fonction de l'avancement du projet, ils n'ont jamais rien caché. Ils ont expliqué à plusieurs reprises durant ces précédents Conseils pourquoi les chiffres avaient évolué, pourquoi le projet avait évolué. Ce n'est pas un problème de communication, c'est plus un problème de compréhension de la part de Monsieur Lefeuvre, ou alors il fait semblant de ne pas comprendre parce qu'il y a des échéances électorales qui se rapprochent. Là il joue un jeu devant le public, devant la presse, devant les citoyens. Il sait très bien que les chiffres ont évolué, on lui a expliqué plusieurs fois. Ce n'est pas un problème de communication mais un problème de compréhension.

J-Y. LEFEUVRE répond que pour lui c'est une mauvaise gestion du projet avec une dérive des coûts et des besoins.

P. JUBAULT-CHAUSSE indique que lors du ROB (rapport d'orientations budgétaires) de l'année dernière, on a tenu exactement le même discours et les mêmes chiffres à 100 000 € près. Et l'emprunt par rapport à cet investissement- là était de 2 millions d'euros lors du ROB 2019. Avec l'excédent du budget 2019, on n'est plus qu'à 1,6 millions d'euros. Il est fort à parier d'ici la fin du projet, avec les aléas d'un chantier, de l'ouverture des plis, des entreprises.... que ce budget puisse éventuellement diminuer dans les années à venir en fonction de tous les aléas qui restent encore et qui sont inévitables, surtout sur un chantier de plusieurs millions d'euros.

JJ. BERNARD précise que ce projet comme tous les projets préexistants d'envergure associative ont été faits en collaboration étroite avec les acteurs associatifs, le conseil de la vie associative notamment. Il y aurait dans ce projet spécifique contrairement à tous les autres, une dérive des besoins, c'est-à-dire que le projet tel qu'il est configuré aujourd'hui ne correspondrait pas aux besoins, qu'il irait au-delà des besoins, c'est-à-dire que les associations auraient exprimé des besoins qu'elles n'ont pas. Il ne pense pas que ce soit l'approche qui a été retenue ni dans ce projet, ni dans les autres, parce que si Monsieur Lefeuvre se souvient des projets précédents ils ont aussi évolué en fonction des échanges qui ont eu lieu avec les usagers. Quand Monsieur Lefeuvre était élu aux finances, il peut reprendre chacun des projets, ils ont été configurés en concertation avec les usagers et ils ont évolué en effet entre le montant initial et le projet final. Si nous reprenions le montant initial du complexe sportif de la Vigne et des deux salles qui étaient préfigurées à l'origine, elles ont aussi évolué dans leur contenu, pour répondre aux besoins au plus près des associations, et dans leur coût.

J-Y. LEFEUVRE lui répond qu'au début de mandat, il n'y a pas eu de projet, donc il n'y a pas eu de dérives. Au début de mandat, le projet des ateliers de la Morinais était chiffré à 2 millions d'euros.

P. JUBAULT-CHAUSSE ajoute qu'au tout début du projet, celui-ci était estimé à 2,5 millions avec une surface de 960 m² et là celle-ci est de 1 300 m². Comme vient de le rappeler M. Bernard, ce n'est pas pour le plaisir de faire des investissements et des mètres carrés supplémentaires au cas où. C'est véritablement les demandes des associations et l'évolution du projet qui est inéluctable à cause du délai entre le moment où on a commencé ce projet, en 2012 et le moment où il peut se réaliser.

F. KOSKAS-MARMION ajoute que le nombre d'adhérents dans les associations entre 2012 et maintenant a bien augmenté, c'est aussi pour cette raison qu'il a fallu pousser « les murs », en tout cas prévoir des surfaces un petit peu plus grandes.

S. NOULLEZ se permet de rajouter un élément, on parle depuis un certain nombre de minutes de ce sujet-là, M. Lefeuvre est un membre de la commission Ressources. Or il n'est jamais venu à la commission Ressources et c'est typiquement le lieu où on aurait pu aborder ces questions avec lui. Il trouve ça relativement dommage.

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR et 6 CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER), le Conseil municipal approuve le budget primitif annexe 2020 de la ZAC de la Vigne susvisé.

21-2020 - Finances. Vote du Budget Primitif annexe - construction de la MAPA, exercice 2020.

Vu le bureau municipal du 11 février 2020,
Vu la commission Ressources du 13 février 2020,

Monsieur Noullez, adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée du projet de budget annexe construction de la MAPA pour l'exercice 2020, présenté par chapitre :

Chap	Libellés	BP
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
65	Autres charges de gestion courante	3 144,91
66	Charges financières	22 000,00
023	Virement à la section d'investissement	90 855,09
Dépenses de fonctionnement		116 000,00

Chap	Libellés	BP 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
75	Autres produits de gestion courante	116 000,00
Recettes de fonctionnement		116 000,00

Chap	Libellés	BP 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution négatif	89 371,96
16	Emprunts	95 000,00
Dépenses d'investissement		184 371,96

Chap	Libellés	BP 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	93 516,87
021	Virement de la section de fonctionnement.	90 855,09
Recettes d'investissement		184 371,96

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve le budget primitif annexe 2020 de la MAPA susvisé.

22-2020 - Finances. Vote du Budget Primitif annexe - Zone Artisanale 4, exercice 2020.

Vu le bureau municipal du 11 février 2020,

Vu la commission Ressources du 13 février 2020,

Monsieur Noullez, adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée du projet de budget annexe de la Zone d'activités 4 pour l'exercice 2020, présenté par chapitre :

Chap	Libellés	BP 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41,83
002	Solde d'exécution négatif	102 075,52
023	Virement à l'investissement	39 471,44
Dépenses de fonctionnement		182 588,79

Chap	Libellés	BP 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
75	Autres charges de gestion courante	100 588,79
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	41 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00

Recettes de fonctionnement	182 500,79
-----------------------------------	-------------------

Chap	Libellés	BP 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00
Dépenses d'investissement		41 000,00

Chap	Libellés	BP 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution positif	1 486,73
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41,83
021	Virement du fonctionnement	39 471,44
Recettes d'investissement		41 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve le budget primitif annexe 2020 de la ZA4 susvisé.

23-2020 - Urbanisme. ZAC multisites. Bilan de la procédure de participation du public relative à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC multisites et modalités de mise à disposition de ce bilan.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L. 122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R. 123-46-1 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L331-7, R. 311-1 et suivants, et R331-6 ;
- Vu** la délibération n° 52-2018 du Conseil municipal du 19 avril 2018 définissant les objectifs poursuivis par le projet de ZAC multisites et les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC ;
- Vu** la délibération n° 76-2019 du Conseil municipal du 19 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation à la création de la ZAC multisites ;
- Vu** la délibération n° 115-2019 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 définissant les modalités de participation du public du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC multisites ;
- Vu** l'étude d'impact et ses annexes ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en sa qualité d'autorité environnementale, sur l'étude d'impact en date du 11 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur l'étude de compensation collective agricole en date du 11 décembre 2019;
- Vu** les mémoires en réponse à l'avis de la MRAE et à l'avis de la CDPENAF ;
- Vu** la synthèse des observations et propositions du public relative à l'étude d'impact liée au projet de ZAC multisites et le bilan de la participation ;
- Vu** l'avis du bureau municipal du 11 février 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission Urbanisme du 12 février 2020 ;

Conformément à la délibération n° 115-2019 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, la participation du public s'est effectuée du 2 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre papier mis à disposition en mairie, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune, à l'adresse électronique suivante : zac-multisites@thorignefouillard.fr

Le dossier d'étude d'impact soumis à la participation du public comprenait les documents suivants :

- l'étude d'impact de la ZAC multisites et ses annexes
- l'avis de la MRAE de Bretagne sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse à cet avis
- l'avis de la CDPENAF et le mémoire en réponse à cet avis.

Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public, doit être réalisée. La zone d'aménagement concerté ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée et approuvée par le Conseil municipal.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de la publication de la décision de la création de la ZAC multisites, et pendant une durée minimale de trois mois, la commune de Thorigné-Fouillard rendra public, par voie électronique sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

La synthèse des observations et des propositions du public, ainsi que le bilan de cette participation, est annexée à la présente délibération. Cinq courriels ont été déposés sur l'adresse électronique zac-multisites@thorignefouillard.fr

Considérant que les modalités de mise à disposition du public définies dans la délibération du 12 décembre 2019, ont été respectées, et que les cinq observations et propositions du public ont été analysées et prises en compte selon les réponses figurant dans le document annexé ;

A.DE LA HOUPLIERE indique que c'est une intervention courte mais elle a été surprise en lisant la synthèse, de réaliser qu'il n'y avait que cinq courriels sur un mois de consultation et aucune note papier sur le registre de la mairie. Cela lui a paru étonnant vu l'ampleur du projet et la taille de la commune. Soit les gens n'étaient pas au courant, soit c'est un manque d'intérêt, soit il n'y a que les riverains directs qui sont venus manifester leur mécontentement. C'est une première remarque.

Une question sur un des points abordé par un habitant qui fait écho à des questions qu'elle a eues, des demandes d'informations de familles quant au maintien des bus scolaires, puisqu'il y a un habitant qui demande des précisions sur l'accès au terminus Viasilva métro B en parlant du PDU (Plan de Déplacement Urbain). Savoir si les lignes scolaires sont maintenues pour les élèves ou si ils devront prendre la navette puis le métro pour aller à leur établissement scolaire car l'échéance est assez proche.

JJ. BERNARD explique qu'il y aura tout au long de l'année 2020 et à quatre reprises des communications spécifiques liées à la restructuration du réseau dans son ensemble. Il se trouve que la commune est particulièrement concernée puisque les lignes actuelles 50 et 150 seront en terminus au métro Viasilva. La particularité de notre commune est qu'il y aura à compter de la date de la mise en service du métro, la création d'une nouvelle ligne qui s'appellera la 83, qui sera une ligne qui aura la particularité de partir de la commune et ensuite, après avoir desservi la partie centre et sud de la commune, et notamment la zone de le Vigne et à son terminus les zones actuelles d'activités, de rejoindre le terminus de Viasilva par le sud. Cette ligne se substituera à la 150 mais avec un nombre de départ plus important que la 150.

S'agissant ensuite des bus scolaires, les lignes sont reconfigurées chaque année en fonction des effectifs scolaires, en fonction d'une commission qui a lieu chaque année et qui prend en compte les évolutions des effectifs à la rentrée prévisionnelle de 2020. Il y aura une information spécifique. Il ne peut pas dire précisément les numéros de lignes qui seront maintenues et les nouvelles lignes. La philosophie, c'est de garder les lignes scolaires en complément des lignes traditionnelles. Il peut se faire que sur certains tracés effectivement, il y a une correspondance comme cela se fait sur la ligne A aujourd'hui entre la ligne classique 50 ou demain 83 et le métro, pour peu que les établissements scolaires soient sur le chemin, certains sont à proximité immédiate notamment Joliot Curie ou Chateaubriand qui sont à la porte même du métro, qui ont vocation à être desservis par le métro. Cela dépend de la configuration de chaque établissement scolaire. Cela ne vaut pas pour tous les établissements scolaires.

P. JUBAULT-CHAUSSE répond au sujet de l'autre question sur le peu de personnes qui ont fait des observations. Elle rappelle qu'on était sur un registre où les gens pouvaient venir déposer. Il y a eu une communication dans le journal municipal. Bien évidemment que dans la synthèse d'observation, il y a bien toutes les observations qui ont été faites dans le cadre de cette participation du public.

JY. LEFEUVRE indique que pour répondre à sa collègue, on ne peut s'étonner du nombre d'observations. Compte-tenu des observations qui ont été faites lors de la concertation, et du peu de réponses ou du manque de réponses par la majorité, il ne faut pas s'étonner que les gens soient découragés pour faire des observations.

P. JUBAULT-CHAUSSE lui répond qu'elle ne peut pas laisser dire cela. Dans le processus de concertation, pas celui que l'on est en train de voir mais le bilan il y a quand même eu plusieurs réunions publiques, des articles dans le journal municipal et il y a quand même des choses qui ont été à la fois émises et entendues par rapport au bilan de cette concertation, puisque si on parle notamment du périmètre, celui-ci a été modifié notamment dans le secteur nord de la Mare Pavée.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- **approuve le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC multisites annexé à la présente délibération,**
- **approuve les modalités de consultation du bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC multisites, telles que présentées ci-dessus,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

24-2020 - Urbanisme. ZAC Multisites. Approbation du dossier de création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L. 122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L331-7, R. 311-1 et suivants, et R331-6 ;

Vu la délibération n° 52-2018 du Conseil municipal du 19 avril 2018 définissant les objectifs poursuivis par le projet de ZAC multisites et les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 76-2019 du Conseil municipal du 19 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation à la création de la ZAC multisites ;

Vu la délibération n° 115-2019 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 définissant les modalités de participation du public du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC multisites ;

Vu la délibération n° XX-2020 du Conseil municipal du 2 mars 2020 concernant le bilan de la procédure de participation du public relative à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC multisites et les modalités de mise à disposition de ce bilan ;

Vu le dossier d'étude d'impact ;

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions des articles R. 311-2 et R. 311-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du bureau municipal du 11 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 12 février 2020 ;

Le dossier de création de la ZAC multisites, tel qu'annexé à la présente délibération, comprend notamment :

- **un rapport de présentation**, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, à savoir qu'afin d'assurer la cohérence de son développement urbain, la commune de Thorigné-Fouillard a souhaité se doter d'une étude d'aménagement dont l'objectif est de définir clairement les conditions de réalisation et le phasage de l'urbanisation pour trois secteurs qui seront aménagés de manière coordonnée sur le long terme :
 - le secteur de renouvellement urbain situé à l'angle des rues Nationale et rue Duguesclin, au nord de l'agglomération, en accroche avec l'ancienne route nationale et le faubourg ancien de Fouillard. Ce secteur dispose d'une superficie d'environ 9 331 m².
 - Le secteur de renouvellement urbain du centre-ville de part et d'autre de la rue principale, la rue Beaumanoir et d'une autre rue transversale, la rue de la Mare Pavée. Ce secteur dispose d'une superficie d'environ 29 001 m².
 - Le secteur Réauté en extension urbaine essentiellement occupé par des champs cultivés ou pâturés. Ce secteur dispose d'une superficie d'environ 369 600 m².

Sur ces secteurs, c'est la ville de demain qui doit être imaginée, projetée. La finalité est de mettre en place une procédure publique d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les objectifs poursuivis par la commune, inscrits au niveau de la délibération d'avril 2018, sont :

- Poursuivre le développement urbain de la commune aussi bien en extension urbaine qu'en renouvellement urbain.
- Mettre en œuvre un aménagement cohérent répondant aux demandes variées et nombreuses pour se loger sur la commune.
- Intégrer les principes de développement durable en réfléchissant sur les différentes mobilités, les matériaux choisis, la performance énergétique des futurs logements

Cette opération a vocation à prendre le relais de la ZAC de la Vigne située logements seront livrés en 2025 (environ 1020 logements sur 41,5 ha).

- un plan de situation
- un plan de délimitation des périmètres composant la zone
- l'étude d'impact, ses annexes et les compléments
- Le programme global prévisionnel des constructions à savoir :
 - La réalisation d'environ 1300 logements de typologies individuelles, petits collectifs et collectifs selon le principe de mixité sociale défini par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole. L'ensemble représente une surface de plancher d'environ 83 160 m².
 - 1500 m² environ de surface de plancher dédiés aux activités, services et bureaux.
 - En complément, une réserve foncière d'environ 3.5 ha est prévue pour l'implantation d'équipements publics.
- le régime au regard de la taxe d'aménagement
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

JY. LEFEUVRE indique qu'il votera sans surprise contre ce projet de création de ZAC Multisites. Il considère qu'il n'a pas été répondu ni aux enjeux environnementaux posés par les services de l'Etat avec des avis défavorables, ni aux préoccupations manifestées par les habitants de Thorigné-Fouillard. Il note l'incohérence du périmètre de la ZAC dans les secteurs de renouvellement urbain avec les orientations d'aménagement et de programmations (OAP) adoptés récemment par le PLUI et qui ne tient pas compte des orientations suite aux deux réunions publiques du 5 novembre 2018 et celle du 24 avril 2019. Il ajouterait la concertation qui a été faite ainsi que l'étude d'impact. Par ailleurs, il note que la ZAC de la Vigne n'est pas terminée, il reste encore 3 ou 4 ans et 660 logements avec des PC qui sont soit déposés, soit accordés représentant plus de 7 ans de production de logements dans le cadre du PLH qui n'en prévoit que 90 par an. Il se demande si la commune n'est pas la variable d'ajustement de Rennes Métropole en matière de logements suite à la réduction de logements sur Viasilva, suite à la volonté politique des élus de Cesson-Sévigné. Il ne comprend pas l'empressement à vouloir délibérer 13 jours à échéance des élections municipales et qu'il n'a pas été accepté de reporter ce projet de création de ZAC multisites tandis qu'il était prévu initialement au mois de septembre de l'année dernière et qu'il ne figurait pas dans le programme de mandat. La majorité a fait le choix du tout logement mais il est venu le temps de changer de logiciel. Il n'est pas certain que les habitants souhaitent un développement de la commune prévoyant plus de 13 500 habitants à l'échéance 2035. Ce soir, il vient de prononcer sa dernière intervention de ses 25 ans d'engagement d'élu. Il a une pensée forte pour ceux qui lui ont permis de vivre cette belle aventure d'élu, notamment André Meneu et Maurice Lelièvre qui lui ont mis le pied à l'étrier avec leurs conseils éclairés, leurs écoutes constantes et le respect des personnes.

JJ. BERNARD intervient en rappelant à Monsieur Lefeuvre les années précédentes lorsqu'il était adjoint à l'urbanisme pendant la période 2001-2008, lorsque lui-même était le maire et il lui avait fait confiance durant cette période. Il y a eu un cas de figure très similaire puisque à quelques semaines du scrutin de 2008, il y a eu aussi un projet qui était un projet de renouvellement urbain important en matière d'urbanisme commercial, qui concernait le renouvellement urbain situé au Bocage. Il y avait à cette époque une controverse logique, démocratique sur ce projet lui-même. Et il ne lui semble pas et il est sûr de ce qu'il avance que, lorsque Monsieur Lefeuvre présentait des délibérations quelques mois, même quelques semaines avant le scrutin, celui-ci avait cette réticence à présenter des délibérations, en sachant que ces délibérations préparaient un projet futur à quelques semaines d'un débat et d'un vote. Evidemment, il était tout à fait envisagé une non-continuité politique à l'issue du scrutin et les nouveaux élus auraient toute liberté pour modifier, voir totalement arrêter ce projet. On est dans le même cas de figure de continuité administrative et donc, il s'étonne que lorsque Monsieur Lefeuvre portait cette délibération, qu'il n'ait pas eu ces réticences à dire qu'il ne fallait plus délibérer avant un scrutin. C'est une évolution subtile mais il note que Monsieur Lefeuvre a évolué sensiblement depuis le 7 janvier 2017. Puisque il se souvient ici dans cette enceinte que Monsieur Lefeuvre avait prononcé une déclaration solennelle lorsque il a présenté sa candidature au poste de Maire et que Mme Pascale Jubault-Chaussé a été élue Maire. Il avait fait une déclaration solennelle en indiquant qu'il serait candidat aux élections de 2020. Il note que Monsieur Lefeuvre a sensiblement évolué, qu'il a inventé une nouvelle manière de faire de la politique qui est celle de la candidature par procuration.

JY. LEFEUVRE indique que c'est incomparable. Le projet dont Monsieur Bernard parle était de recentraliser tous les commerces au Bocage, donc rien à voir avec le projet de la ZAC Multisites. Deuxièmement il a fait le choix de se retirer alors que Monsieur Bernard continue. Cela fait 37 ans qu'il est élu, lui a eu le courage de se retirer et de ne pas s'accrocher au pouvoir.

JJ. BERNARD précise qu'à l'époque, il y avait aussi des circonstances similaires à aujourd'hui, une association portait ces controverses et avait d'ailleurs initié une partie importante de la liste qui s'était présentée aux élections, et qui avait si il se souvient bien, un public tout à fait important lorsque les délibérations étaient

présentées dans cette salle, puisqu'il avait même du mal à rentrer dans la salle, et que à la même époque, une pétition avait recueillie la signature de plusieurs milliers de personnes. S'agissant de l'impact pour les riverains, il y avait une grande similitude et en tout cas, de la même manière qu'en 2008, c'est le scrutin qui avait décidé du bienfondé ou non du projet. Nous étions dans des circonstances strictement similaires.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ souhaite répondre à Monsieur Lefeuvre.

En ce qui concerne le fait qu'il n'avait pas été prévu dans ce projet de mandat qu'il y ait une ZAC Multisites. Elle rappelle quand même que aussi bien au niveau du SCoT, le Schéma de COhérence Territoriale, que de l'urbanisation à venir, la Zone de la Réauté est identifiée zone 2AU, c'est-à-dire à urbaniser à long terme.

Pour le fait de voter maintenant plutôt qu'attendre les résultats des élections, tout comme l'a rappelé Monsieur Bernard, on est dans une continuité administrative, ce projet là non plus ne sort pas d'un chapeau. Cela fait deux ans qu'on est dans une période de concertation, de réunions, d'articles dans le journal municipal et les Thoréfoléens ont entendu à plusieurs reprises parler de ce projet. La nouveauté est qu'il s'agit d'une ZAC Multisites, mais là non plus on ne peut pas dire que le renouvellement urbain n'a pas été évoqué dans ce mandat, notamment dans la modification n°7 du PLU, où il y a eu un recours, un recours qui a été débouté par le juge, qui indiquait bien que le renouvellement urbain proposé dans cette modification n°7 était tout à fait entendable. Concernant cette continuité administrative on est dans un processus. Certes il y a eu un retard par rapport à ce qui a été proposé, mais qu'on vote en septembre ou en octobre ou qu'on vote maintenant, cela ne change strictement rien, puisque dans tous les cas, toute équipe municipale quelle qu'elle soit, pourra soit décider de revoter un dossier de création, ou lors du dossier de réalisation, pourra tout à fait modifier un certain nombre de choses dans ce dossier de réalisation. Monsieur Lefeuvre a indiqué également que le projet était incohérent en ce qui concerne son périmètre et que l'on ne tenait pas compte des réunions publiques. Que Monsieur Lefeuvre pense qu'il soit incohérent, c'est à tout à fait son droit, par contre ce projet tient compte des réunions publiques puisqu'on avait dans le registre de concertation, un certain nombre de personnes dans le nord, rue de la Mare Pavée qui étaient intervenues pour indiquer les espaces boisés classés ou le patrimoine d'intérêt local. Quand vous dites que la ZAC de la Vigne n'est pas finie, les dernières constructions éventuelles n'interviendront pas avant 2025 secteur Réauté, et il s'agit d'un calendrier prévisionnel. On voit que l'on est dans une continuité, continuité qui avait été prévue depuis longtemps avec la zone 2AU et aussi les prévisions du SCoT. Les ZAC Multisites sont en effet assez récentes, il y a peu de communes qui les utilisent. C'est ce choix en effet que l'on a fait, parce que l'on sait aussi pour une raison d'équilibre financier qu'il est important à la fois de mixer l'extension urbaine et le renouvellement urbain, parce qu'on sait que le coût du renouvellement urbain du fait de l'achat notamment de fonciers bâtis est plus élevé qu'en extension urbaine, où en règle générale on est plutôt sur de l'excédent de fonctionnement de ces ZAC qu'en déficit, ce qui peut ne pas être le cas sur certains secteurs en renouvellement urbain.

Monsieur Lefeuvre parle également de permis de construire qui sont accordés à hauteur de 650. Elle continue à réfuter le nombre de 650 qu'il a déjà évoqué lors de conseils municipaux précédents, et elle rappelle également qu'en raison d'un certain nombre de recours depuis 2015, la commune est loin d'avoir construit 90 logements par an comme le prévoit le PLH. On est plutôt autour de la cinquantaine. Cela veut dire que l'on a un retard par rapport à ces constructions et en ce qui concerne le PLH, là aussi on peut ne pas être d'accord avec la politique de solidarité de Rennes Métropole et la répartition de ces 90 logements pour Thorigné-Fouillard dans les 43 communes de la Métropole, c'est tout à fait un choix entendable ce qui veut dire à un moment que si on n'est pas d'accord avec la politique métropolitaine, qui consiste à prévoir un équilibre entre tout type de logements diversifiés, des lots individuels, des semi-collectifs, des collectifs, des logements sociaux, on n'a plus rien à faire dans la Métropole. Dans ce cas-là, il faut faire un choix politique de quitter la Métropole et d'aller vers une autre communauté de communes, en l'occurrence celle de Liffré puisqu'il nous faut une frontière commune pour entrer dans une nouvelle agglomération. L'équipe municipale majoritaire maintient sa volonté de travailler en collaboration avec la Métropole. La nouvelle équipe municipale quelle qu'elle soit pourra décider de refaire un dossier de création de ZAC, de faire un dossier de réalisation qui pourra être différent. Dans le dossier de réalisation, il y aura par exemple le nombre de logements. Aujourd'hui on vote le périmètre, le fait qu'il n'y ait pas de taxe d'aménagement. Il y aura toute possibilité pour la nouvelle équipe de modifier, c'est pour cela que l'on propose de le voter maintenant, et en fonction de la future équipe municipale, soit elle reviendra sur ce dossier de création, ou si il y a une continuité au niveau de la majorité municipale, on ne perdra pas de temps pour faire ce lien entre la ZAC de la Vigne et la ZAC Multisites. On sait très bien quand il y a une rupture dans les constructions de logements, la population diminue extrêmement vite. Lors du recensement, on a constaté une diminution de notre population. Et quand Monsieur Lefeuvre indique aussi, ce qu'elle réfute, que l'autorité environnementale a donné un avis défavorable à l'étude d'impact, il ne s'agit pas d'avis défavorable, la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) ne répond qu'à cette étude d'impact environnemental et donne des observations auxquelles nous avons répondu par un mémoire en réponse. Dans le cadre d'un dossier de réalisation de la ZAC Multisites, d'ici quelques mois, en fonction de qui sera élu au niveau des équipes municipales, il y aura forcément un complément d'étude d'impact, et il y aura les réponses notamment apportées au mémoire en réponse de la commune qui pourront être amendées... Elle pense avoir répondu à toutes ses interrogations.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- approuve le dossier de création de la ZAC multisites, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme,
- approuve les périmètres de la ZAC mutlisites, portant sur une superficie totale d'environ 407 932 m², conformément au plan de délimitation des périmètres composant la zone tel que figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- approuve le programme global prévisionnel des constructions, tel que figurant dans le dossier de création de la ZAC multisites et détaillé ci-dessus,
- met à la charge de l'aménageur ou du constructeur au moins le coût des équipements publics visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme et en conséquence, d'exclure du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement, les périmètres de la ZAC multisites,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- dit qu'en application de l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Le dossier de création sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la commune de Thorigné-Fouillard. Le dossier sera également consultable sur support papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

25-2020 - Solidarité. Gens du voyage. Nouvelle convention type de mise à disposition et de gestion des terrains d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.4.1.II,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1982, relatif à l'extension des compétences du District Urbain de l'Agglomération Rennaise à « la création et à la gestion des terrains d'accueil des Gens du Voyage »,
Vu la délibération n° 82.56 du 21 mai 1982, relative à l'extension des compétences du District Urbain de l'Agglomération Rennaise à « la création et à la gestion des terrains d'accueil des Gens du Voyage »,
Vu la délibération n° 82.95 du 17 septembre 1982, relative à l'adoption d'un programme d'aménagement d'aires d'accueil sur les communes membres,
Vu la délibération n° C 03.393 du 20 novembre 2003, relative à l'exercice de la compétence « Gens du Voyage »,
Vu la délibération n° C 03.394 du 20 novembre 2003, relative à l'adoption d'une décision de principe concernant la conception générale d'aménagement d'un terrain d'accueil,
Vu la délibération n° C 03.434 du 18 décembre 2003, relative à l'application d'un règlement intérieur unique sur l'ensemble des terrains d'accueil des « Gens du Voyage » de Rennes Métropole,
Vu la délibération n° C 04.225 du 17 juin 2004, relative aux conditions de mise à disposition de terrain par les communes pour la réalisation d'aires d'accueil des « Gens du voyage »,
Vu la délibération n° C 06.205 du 24 mai 2006, relative à la convention type de mise à disposition de terrain par les communes pour la réalisation d'aires d'accueil des « Gens du voyage »,
Vu l'avis du bureau municipal du 28 janvier 2020,

Afin d'apporter des solutions aux problèmes de stationnement des « Gens du Voyage », le Conseil de District a décidé, par délibération en date du 21 mai 1982, l'extension des compétences du District à la « création et la gestion de terrains d'accueil » et a arrêté le principe d'une forte solidarité intercommunale quant à sa mise en œuvre et son suivi.

Un schéma de district a été élaboré et une répartition des rôles entre le District et les communes réparties sur son territoire prévoyait deux points :

- la mise à disposition, à titre gratuit de l'établissement intercommunal, d'un terrain pour la réalisation d'une aire d'accueil des « Gens du voyage » ;
- une intervention du personnel communal dans le cadre de la gestion et de l'entretien des terrains.

Les conditions de mise à disposition des terrains avaient été précisées dans une délibération en date du 17 juin 2004, puis redéfinies dans une convention de gestion le 24 mai 2006.

Presque 15 ans plus tard, il apparaît que les conditions d'applications de la convention de 2006 ne sont plus forcément adaptées et nécessitent des réajustements. En effet, lors de rencontres, les communes ont exprimé leur souhait d'être désengagées de l'entretien des aires d'accueil, tout en gardant la gestion administrative des terrains au motif de la nécessaire gestion de proximité de ces terrains d'accueil.

Une nouvelle convention de mise à disposition et de gestion a donc été travaillée en ce sens.

La présente délibération n'apporte aucune modification aux conditions de mise à disposition des terrains pour la réalisation d'aire d'accueil des « Gens du voyage ».

OBLIGATIONS RESPECTIVES DES COMMUNES ET DE RENNES METROPOLE

Les modalités de mise à disposition et de gestion des terrains d'accueil sont définies de la manière suivante.

Seront pris en charge par Rennes Métropole :

- l'aménagement du terrain ;
- la prise en charge des dépenses d'eau, électricité, assurances ;
- le coût des réparations sur le bâti, les réseaux, les candélabres ou la voirie ;
- la prise en charge des ordures ménagères.
- l'entretien courant (nettoyage et entretien des espaces verts), la prise en charge des petites réparations de plomberie (joints, robinets...), électricité (ampoules...) et le nettoyage des aires de ferrailage.

Seront à la charge des communes :

- la mise à disposition du terrain ;
- la gestion de l'accueil, accomplissement des procédures d'entrées et de sorties du terrain, encaissement des redevances, visites sur le terrain ;

La participation financière de Rennes Métropole auprès des communes sera de 2 500 € annuels, sous respect de l'ensemble des obligations prévues à la convention. Ce montant, dans la précédente convention de 2006 qui confiait l'entretien des aires aux communes, était de 5 000 €.

De plus, conformément à la loi du 5 juillet 2000, les communes disposant d'une aire d'accueil sur leur territoire, doivent en parallèle de la gestion de celle-ci mettre en œuvre un projet social. Il s'agit d'organiser la coordination des différents acteurs intervenant sur l'aire (Services communaux, CCAS, médecins, infirmiers, écoles, collège...) afin de faciliter l'intégration des familles accueillies sur l'aire.

Le projet social regroupe différents documents, le livret d'accueil (liste des services, contacts téléphoniques, adresses...), le protocole de scolarité avec la tenue de réunion annuelle de coordination. La non mise en place du projet social sur les aires d'accueil, entraîne de fait une diminution de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (subvention de l'Etat aux collectivités)

Cette répartition fera l'objet de la signature de la convention selon le modèle-cadre joint en annexe à la présente délibération.

A. DE LA HOUPLIERE demande si cette subvention annuelle de Rennes Métropole de 2 500 € parait bien évaluée ou pas pour les années à venir.

P. THURA indique que c'est une somme de 5 000 € qui était versée auparavant mais qui ne correspondait plus aux prestations que l'on faisait. L'appréciation a été faite, aucune des communes qui ont participé à ces différentes réunions ont trouvé qu'il y avait un déséquilibre qui se jouait à ce niveau-là, donc on a accepté ces 2 500 €.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ précise qu'auparavant, c'était à nos services nos services techniques qui intervenaient dans les locaux communs pour changer les ampoules, etc. Ce sera pris en charge par la Métropole, ce qui explique qu'on passe 5 000 à 2 500 €, et non pas à 0, puisque c'est toujours nos personnels qui vont à la fois relever les compteurs et récupérer le paiement des locations de cette aire des gens du voyage. Il y a une centaine d'euros d'écart entre le coût de l'intervention du personnel communal et la subvention de la Métropole. C'est tout à fait crédible par rapport aux nouvelles actions avec du personnel spécifique qui a l'habitude de travailler avec les gens du voyage et sera aussi sur tous les autres terrains d'aires d'accueils.

P. THURA ajoute que Rennes Métropole a fait le choix aussi d'acheter un camion aménagé qui permet à la personne de circuler assez facilement. Le personnel communal apprécie ce nouvel aménagement.

Après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION (G.LE BON DE LAPOINTE) et 27 voix POUR, le Conseil municipal :

- approuve la répartition des rôles dévolus entre les communes et Rennes Métropole ;
- approuve les termes de la convention type régissant les relations entre les communes et Rennes Métropole relative à la mise à disposition et gestion des terrains d'accueil des « Gens du Voyage » sous réserve d'avoir des précisions de la part des services de Rennes Métropole concernant la mise en œuvre du projet social. Ils souhaitent qu'une réflexion ait lieu à ce sujet avec les prochaines équipes municipales et communautaires concernées.
- autorise Madame la Maire ou toute personne dûment habilitée à cette fin à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

26-2020 - Enfance - jeunesse. Tarification - mini-camps accueil de loisirs et séjour de vacances été 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal adopte la grille de tarifs suivante pour les mini-camps de l'accueil de loisirs et le séjour de vacances organisés durant l'été 2020 par le service enfance jeunesse :

Tranches	Q.F.	Tarifs journée Séjours accessoires à un ACM (3 à 5 jours)		Tarifs journée Séjour de vacances (8 jours)	
		2019	2020	2019	2020
		1	< 537	7.03	7.10
2	< 648	12.03	12.15	14.30	14.44
3	< 777	17.06	17.23	20.27	20.47
4	< 933	22.06	22.28	26.64	26.91
5	< 1129	27.07	27.34	32.17	32.49
6	< 1326	32.06	32.38	38.15	38.53
7	< 1482	37.08	37.45	44.10	44.54
8	< 1879	42.11	42.53	50.06	55.56
9	≥ 1879	45.99	46.45	54.59	55.14
Ext.	Ext.	64.65	65.80	80.71	81.82

- Le tarif extérieur correspond au coût de revient prévisionnel des mini-camps et séjour de vacances envisagés.
- Les tarifs des séjours sont revalorisés de 1% par rapport aux tarifs 2019.

27-2020 - Ressources humaines. Indemnités de mission – modalités de remboursement des frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais des personnels civils de l'Etat,
Vu les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions pour les personnels de l'Etat,

Considérant que les modalités et montants de remboursement de frais des personnels territoriaux doivent être votés en référence aux décrets et arrêtés susvisés,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 11 février 2020,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 février 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2020,

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2020, le remboursement des frais de mission réellement engagés (sur présentation de justificatifs) dans la limite fixée par l'arrêté :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint- Barthélemy, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint- Martin	Nouvelle- Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

* villes dont la population légale est supérieure ou = à 200 000 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- vote les modalités et montants de remboursement tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 01.04.2020,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

28-2020 - Ressources humaines. Plan de formation 2020 des agents de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, portant notamment sur la formation professionnelle ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 11 février 2020,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 février 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2020,
Vu le vote du budget primitif 2020 en date du 2 mars 2020, consacrant à la formation des agents des crédits à hauteur de 17 000 €,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 susvisée, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2020 les besoins de formation individuels et collectifs au regard des besoins en compétences de la collectivité.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique.

La commune de Thorigné-Fouillard souhaite, par la formation professionnelle continue, permettre aux agents le développement de leurs compétences et la participation à des actions de formations axées sur la prévention, l'hygiène et la sécurité.

La construction du plan de formation 2020 s'inscrit dans une logique de professionnalisation des métiers, de cohérence des demandes individuelles avec les besoins de la collectivité et d'un accès le plus large possible aux modalités de formations issues de la loi n° 84-594 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation 2020 est issu des demandes individuelles des agents lors des entretiens professionnels, lesquelles sont étudiées au regard du projet de service et du projet de la collectivité, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels dans la limite du budget consacré.

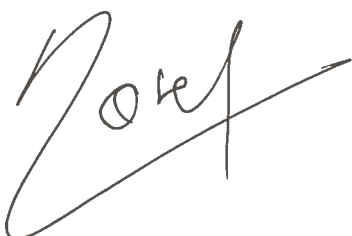
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- valide le plan de formation pour l'année 2020 tel que présenté en annexe,
- autorise Madame la Maire à engager les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

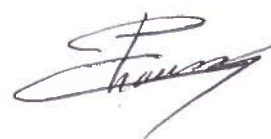
P. JUBAULT-CHAUSSE : « je vous remercie tous pour la qualité des débats, les équipes, et votre participation notamment aux commissions. J'en profite également pour remercier Madame Ricard de sa présence à tous nos conseils municipaux. Je n'ai pas fait le total ni depuis que je suis maire, ni depuis le début de ce mandat pour son aide précieuse et ainsi que les services, pour la qualité des délibérations qui vous sont proposées et pour les documents que vous recevez à chaque fois. Je vous souhaite à tous une bonne soirée et puis peut-être pour certains d'entre vous, nous nous retrouverons en mars ou en avril 2020, un peu plus tard après les élections municipales. »

La séance est levée à 22 H 45.

Le Secrétaire de séance,
Guy MOREL



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE



Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20200302-PV02032020A-DE